



Ajuntament de
Castelló d'Empúries

Pl. Joc de la Pilota, 1
17486 Castelló d'Empúries
T. 972 250 426
ajuntament@castello.cat
www.castello.cat
NIF P-1705200 B

AVIS MUNICIPAL

Anna Massot i Font, Mairesse de la Mairie de Castelló d'Empúries.

FAIRE SAVOIR

Compte tenu de la rareté des précipitations et de la situation d'Urgence II dans laquelle se trouve l'unité Darnius-Boadella à laquelle appartient notre municipalité, en application du Décret Loi 1/2023, du 28 février, de la Generalitat de Catalunya établissant des mesures extraordinaires et urgentes pour faire face à la situation de sécheresse exceptionnelle dans le domaine du district de bassin fluvial en Catalogne, en tenant compte du Plan de sécheresse approuvé par Accord du Gouvernement 1/2020 du 8 janvier par le département de Territoire et Durabilité de la Generalitat de Catalunya et conformément à ce qui est établi dans le Règlement du service municipal de distribution d'eau potable de la municipalité de Castelló d'Empúries (BOP Girona n° 77 du 20 avril 2018), cette Mairie, en usant des pouvoirs que lui confère la Loi, se voit obligée d'ordonner les mesures d'économie d'eau suivantes:

Première

Il est interdit d'utiliser de l'eau potable du réseau d'approvisionnement public dans les cas suivants :

En ce qui concerne l'irrigation des zones vertes et des jardins publics et privés :

- Il est interdit d'utiliser de l'eau pour l'irrigation des jardins et des zones vertes, qu'elles soient publiques ou privées. Seule l'utilisation d'eaux non issues du réseau municipal d'eau potable pour l'irrigation est admise (par conséquent, elles doivent être des eaux régénérées ou souterraines, à condition que dans ce dernier cas, il soit vérifié par une évaluation hydrogéologique qu'il n'entraîne pas de réduction de la disponibilité en eau pour l'approvisionnement domestique), lorsqu'elle est justifiée par la survie d'arbres.



Ajuntament de
Castelló d'Empúries

Pl. Joc de la Pilota, 1
17486 Castelló d'Empúries
T. 972 250 426
ajuntament@castello.cat
www.castello.cat
NIF P-1705200 B

En ce qui concerne le remplissage des piscines:

- Il est interdit de remplir totalement ou partiellement tout type de piscine, sauf celles d'eau de mer qui peuvent être remplies et vidées sans connexion aux réseaux d'approvisionnement ni d'assainissement.

En ce qui concerne le nettoyage des véhicules :

- Il est interdit de nettoyer tout type de véhicule, sauf si le nettoyage est effectué dans des établissements commerciaux de nettoyage de véhicules équipés de systèmes de recyclage de l'eau.

En ce qui concerne le nettoyage des rues et du mobilier urbain:

- Il est interdit de nettoyer avec de l'eau potable les rues, les égouts, les pavés, les façades et autres, qu'ils soient publics ou privés, sauf si le nettoyage est le résultat d'un accident ou d'un incendie, ou s'il existe un risque sanitaire ou un risque pour la sécurité routière. Dans ces circonstances, le nettoyage doit être effectué avec le minimum d'eau indispensable.
- Le nettoyage des vitrines et des fenêtres avec un seau et une éponge est autorisé.

En ce qui concerne les fontaines ornementales:

- Il est interdit de remplir totalement ou partiellement les fontaines ornementales, les lacs artificiels et autres éléments d'utilisation esthétique de l'eau.

En ce qui concerne les fermes:

- L'utilisation d'eau provenant du réseau d'approvisionnement en eau potable est limitée aux quantités nécessaires à l'abreuvement et au nettoyage des animaux, ainsi qu'au nettoyage de l'enceinte. Pour cette dernière utilisation, seules les quantités indispensables pour maintenir les conditions sanitaires doivent être utilisées, et ce uniquement en cas d'absence d'une source alternative et exclusivement au moyen de systèmes de nettoyage à pression ou autres d'efficacité équivalente.



Ajuntament de
Castelló d'Empúries
Pl. Joc de la Pilota, 1
17486 Castelló d'Empúries
T. 972 250 426
ajuntament@castello.cat
www.castello.cat
NIF P-1705200 B

En ce qui concerne l'élimination de la poussière dans l'air:

- Il est interdit d'utiliser de l'eau, qu'elle provienne du réseau ou d'une source souterraine, pour éliminer la poussière et la matière en suspension dans l'air.

En ce qui concerne l'irrigation des installations sportives (sportives ou non) nécessitant l'utilisation de l'eau du réseau (terrains de football en herbe naturelle ou artificielle, terrains de cricket, terrains de rugby, circuit de motocross, etc.).

- Il est interdit d'utiliser de l'eau du réseau pour irriguer tout type de terrain de sport (fédéré ou non), que ce soit dans des installations où le terrain de jeu est en gazon (artificiel ou naturel) ou dans celles qui ont un autre type de terrain (terre battue, terre, sable, etc.). Seuls l'irrigation avec de l'eau régénérée ou des eaux souterraines est autorisée, à condition que dans ce dernier cas, cela soit confirmé par une évaluation hydrogéologique garantissant qu'il n'y a pas de réduction de la disponibilité en eau pour l'approvisionnement domestique, pour les terrains destinés à la pratique du sport fédéré.
- La fermeture totale des douches dans les installations sportives est obligatoire.

D'autre part, toutes les fontaines d'eau potable de la municipalité seront fermées pour éviter une utilisation indue de l'eau.

La Mairie, la Présidence ou l'organe directeur équivalent peut prendre les mesures nécessaires et appropriées, en déterminant des dotations limitatives à la destination pour chaque typologie d'utilisation dépendant du réseau, des réductions de pression ou des coupures de fourniture temporisées, en en donnant communication immédiate au Conseil, à l'Assemblée ou à l'organe collégial équivalent.

Deuxième

Il est rappelé que, pour le bien commun, le Plan de sécheresse approuvé par Accord du Gouvernement 1/2020 du 8 janvier par le Département de Territoire et Durabilité de la Generalitat de Catalunya prévoit que, en situation d'Urgence II, les volumes totaux d'eau entrant dans le réservoir municipal pour l'approvisionnement de la population ne peuvent pas dépasser 180 litres par habitant et par jour (y compris les activités économiques et commerciales); par conséquent, on estime que la quantité d'eau pouvant être utilisée dans les foyers est d'environ 90 litres par personne et par jour.



**Ajuntament de
Castelló d'Empúries**

Pl. Joc de la Pilota, 1
17486 Castelló d'Empúries
T. 972 250 426
ajuntament@castello.cat
www.castello.cat
NIF P-1705200 B

Troisième

En ce qui concerne les pourcentages de réduction pour chaque type d'utilisation par rapport à la consommation d'eau en phase normale, il convient de se référer au tableau suivant:

TYPE D'UTILISATION	PHASE D'URGENCE
Irrigation agricole	Réduction de 80%
Utilisations d'élevage	Réduction de 50%
Utilisations industrielles	Réduction de 25%
Utilisations récréatives impliquant l'irrigation	Interdiction
Autres utilisations récréatives	Réduction de 25%

Ces dotations peuvent être complétées par des eaux régénérées provenant de stations d'épuration d'eaux usées, aux frais de l'utilisateur, à condition qu'il y ait disponibilité des débits.

Quatrième

En ce qui concerne les interdictions et/ou restrictions des première, deuxième et troisième mesures de ce Avis Municipal, la Police Municipale et les inspecteurs municipaux rédigeront un procès-verbal à qui de droit et instruiront les procédures de sanctions pour imposer, le cas échéant, les sanctions correspondantes, conformément à la typification établie par le Règlement du service municipal de distribution d'eau potable de la municipalité de Castelló d'Empúries.

Cinquième

Les mesures établies dans ce Avis Municipal n'affectent pas la consommation d'eau du réseau par les centres sanitaires ou d'autres établissements singuliers pour des raisons d'intérêt public.

Sixième

Le téléphone de la Mairie - 972 250 426 - répondra aux consultations liées aux dispositions précédentes et appréciera toute information sur la perte ou l'utilisation abusive de l'eau.



**Ajuntament de
Castelló d'Empúries**

Pl. Joc de la Pilota, 1
17486 Castelló d'Empúries
T. 972 250 426
ajuntament@castello.cat
www.castello.cat
NIF P-1705200 B

Cette Mairie lance un appel aux citoyens de la municipalité de Castelló d'Empúries pour qu'ils assurent, par responsabilité et aussi par solidarité, le respect de ces normes.

La Mairesse

Anna Massot i Font